



INFORMATIONS DU SERVICE INTENDANCE ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

I. LA DEMI-PENSION

Le représentant légal payant les frais scolaires sera désigné pour toute l'année scolaire.

A. REGIMES

Les familles choisissent entre le régime :

- ✓ Demi-pensionnaire : forfait de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), payable à l'avance et au trimestre (3 factures par an)
- ✓ Externe.

Hors cas exceptionnels (déménagement, motif médical), **les élèves ne peuvent changer de régime qu'en fin de trimestre.** Les parents doivent en faire la demande auprès du service de gestion au plus tard quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

B. TARIFS

Tarif annuel 2023 fixé par le Conseil départemental des Landes : 388.80€

1^{er} trimestre (septembre à décembre 2023) : 162.00€ (soit environ 42%)

Pour information, les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres étaient de :

2^{ème} trimestre (janvier à mars 2023) : 118.80€ (soit environ 30%)

3^{ème} trimestre (avril à juin 2023) : 108€ (soit environ 28%).

C. REMISE D'ORDRE

Des remises sur la facture de demi-pension sont accordées sous certaines conditions :

- ✓ L'absence doit être supérieure à 5 jours consécutifs (soit 4 jours de demi-pension).
- ✓ L'absence doit être justifiée par un motif médical ou une raison familiale grave (justificatifs à l'appui).
- ✓ La famille doit en faire la **demande par écrit auprès du service de gestion dans le mois suivant le retour de l'élève** dans l'établissement.

Pour information, en cas de séjours pédagogiques ou stages, la demi-pension est déduite du montant de la facture.

II. PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Vous devez attendre la réception de la facture dans votre boîte mail avant de procéder à tout paiement.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture envoyée à titre d'information. Vous ne devez absolument pas faire de paiement.

Les différents moyens de paiement sont les suivants :

- En ligne par télépaiement en accédant à : <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>
- Par virement direct sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 – BIC : TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de préciser en référence le nom et le prénom de l'élève auquel est destiné ce règlement)
- Par prélèvement automatique mensuel, directement sur votre compte.
- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège Gisèle HALIMI et à adresser au Collège
- En espèces directement au Collège

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique au collège et souhaitant le faire sont priées de déposer au **Secrétariat de gestion** du collège :

- ✓ Le mandat de prélèvement SEPA dûment complété
- ✓ Un relevé d'identité bancaire **original complet au nom du représentant légal payant les frais scolaires choisi au moment de l'inscription ou réinscription au collège.**

Les documents photos ne sont pas acceptés. Seuls les originaux seront pris en compte.



Les familles, dont le prélèvement a été mis en place les années précédentes pour le même enfant déjà scolarisé au collège, n'ont pas à renouveler la démarche, sauf en cas de changement d'intitulé de compte ou de banque, ou d'annulation d'autorisation du prélèvement par mes services. De ce fait, elles devront nous fournir les mêmes documents avant le 15 septembre dernier délai.

Le règlement annuel des frais de demi-pension se fera en 9 mensualités maximum (de novembre à juillet), **le dernier prélèvement de chaque trimestre** (janvier – avril – juillet) **étant ajusté** en fonction du montant trimestriel restant à la charge de la famille.

Les prélèvements se poursuivront durant toute la scolarité de l'élève au collège, sauf signalement de la famille qui peut les révoquer à tout moment par courrier ou mail au service intendance dans les meilleurs délais. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

Approvisionnement du compte

Les titulaires des comptes sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte. En cas de rejet de prélèvement, **cette option de paiement des factures de restauration sera automatiquement supprimée pour l'année scolaire entière.** Une nouvelle demande pourra éventuellement être déposée l'année scolaire suivante, sous réserve d'acceptation par mes services.

III. AIDES

A. BOURSES NATIONALES

Les demandes de bourses de collège se font en ligne sur le portail Scolarité-Services **du 1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus.** La procédure vous sera communiquée à la rentrée.

B. BOURSES DEPARTEMENTALES

Elles sont **réservées aux élèves demi-pensionnaires résidant dans le département des Landes.** Les demandes se font **mi-septembre 2023** sur la plateforme du Conseil départemental : <https://messervices.landés.fr>. La procédure vous sera communiquée à la rentrée.

Les familles ne disposant de connexion internet pourront retirer un dossier papier à l'accueil du collège à la mi-septembre 2023.

C. FONDS SOCIAL

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle du fonds social pour les frais de demi-pension.

Cette aide est attribuée sur demande de la famille, avec justificatifs à l'appui, et sur dossier qui est à retirer sur rendez-vous auprès de l'assistante sociale du collège.

Lors de l'examen par la commission du fonds social, le dossier est présenté de façon anonyme.

L'Adjointe Gestionnaire,



La Principale,

